

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 19/01/2023

L'an 2023 et le Jeudi 19 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, M. DAUBIGNARD Fabien.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée, Mme PASQUIER Marinette, excusée, M. ADAMOPULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc, excusé.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 13 Janvier 2023

Date d'affichage : 13 Janvier 2023

SOMMAIRE

Projet boulangerie ;
Etude de devis ;
Approbation du rapport de la CLECT 2022 relatif aux compétences voirie et contribution au SIDS ;
Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal - saison 2023 ;
Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner – année 2022 ;
Affaires diverses

réf : 2023-01 – Projet boulangerie – Dépôt du permis de construire

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dans le cadre du projet de construction d'une boulangerie rue de la Libération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire :

- . à signer et à déposer la demande de permis de construire pour le futur bâtiment ;
- . à effectuer le lancement de l'ensemble du projet (permis de construire, consultation des entreprises...) ;
- . à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Auparavant, Monsieur le Maire a fait un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue l'après-midi avec le cabinet d'architectes.

Le futur boulanger demande à ce qu'il n'y ait pas de clôture avec portail sur la façade rue pour ne pas masquer la boutique mais des bornes rétractables pour bloquer l'accès au parking aux horaires de fermeture.

Concernant le bâtiment, la surface de la toiture n'est pas suffisante pour être autonome en électricité par la pose de panneaux photovoltaïques ; il est néanmoins prévu d'installer, à l'intérieur de la propriété, un candélabre autonome avec panneau solaire.

Etude de devis

Feu tricolore : Présentation du devis établi par INEO pour la mise en place d'un nouveau étrier de départ de 50 cm sur le feu tricolore, situé au niveau du 38 rue de la Libération : 1 591.00 € HT, soit 1 909.20 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, estime que cette dépense doit être prise en charge par le maître d'œuvre car il s'agit d'une erreur dans la conception initiale du projet.

Monsieur le Maire va provoquer une réunion avec le bureau d'études et l'entreprise afin de trouver un terrain d'entente. A suivre.

Bornage division de 3 terrains

Proposition de la SCP PERRONNET-LUCAS pour le bornage division de 3 terrains avec DP parcelles cadastrées section ZT n° 40, 41 et 470 : 2 250.00 € HT (au droit de la future boulangerie). Monsieur le Maire a demandé un complément d'informations au géomètre puis, avant de valider ce devis, il faudra obtenir l'accord écrit des deux propriétaires concernés. A étudier ultérieurement.

réf : 2023-02 - Approbation du rapport de la CLECT 2022 relatif aux compétences voirie et contribution au SIDS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 8 décembre 2022 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2022.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0/ abstention : 0)

réf : 2023-03 - Adoption du règlement de la pêche dans l'étang communal - saison 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement interne à la pêche communale pour la saison 2023, comme ci-dessous :

- La pêche dans l'étang communal est ouverte aux habitants de la commune et leurs invités.
- Pour la délivrance des cartes, les pêcheurs doivent se présenter, en mairie, aux horaires d'ouverture au public, munies d'une photo et d'une pièce d'identité - paiement par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public ou si paiement en espèces, prévoir le montant exact du droit de pêche.

Une carte de pêche est délivrée par la commune moyennant une somme de :

Habitants de la commune : 15 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 40 € pour les adultes

Hors commune :

Cartes d'invité à l'année 30 € pour les enfants de moins de 16 ans
et 80 € pour les adultes

donnant le droit de pêche uniquement dans l'étang communal.

Tout pêcheur, habitant la commune, en possession d'une carte à l'année peut obtenir deux cartes d'invité par journée de pêche moyennant un droit de 10 €/carte, ou une carte nominative d'invité à l'année ; cartes à prendre en Mairie ou auprès du responsable de la pêche, Monsieur Philippe THIRIAU (Tél. 06 71 31 09 20).

La carte de pêche est strictement personnelle

Chaque pêcheur est responsable de son invité.

- L'étang communal sera ouvert à la pêche du Samedi 11 Mars 2023 au Mercredi 29 Novembre 2023.

- Jours de pêche : Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi, Samedi, Dimanche, et jours fériés. La pêche est interdite le Jeudi.

- La pêche est ouverte à partir du lever jusqu'au coucher du soleil, sauf les jours de lâchers où la pêche ouvre à huit heures.

- La pêche est interdite de nuit et par temps d'orage.

- Pêche à deux lignes maximum par pêcheur, munies d'un simple hameçon - Lancer à la cuillère ou rappala interdit.

- Possibilité de pêcher les carnassiers au vif posé

- Les enfants âgés de moins de 12 ans devront être accompagnés d'un adulte.

- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

- Les vélos et les cyclomoteurs devront rester en dehors de l'espace réservé au plan d'eau, délimité par les barrières.

- Prière d'utiliser les poubelles installées sur le site pour y déposer paquets d'amorces, boîtes de maïs, bouteilles, etc.

- Les lâchers de truites auront lieu en Mars, Mai et Octobre (sous réserve d'un nombre de pêcheurs suffisant et de températures adéquates).

Le nombre de truites, par journée de pêche, est arrêté à *cinq* par pêcheur. Ce dernier devra alors enlever ses lignes de l'eau.

Le jour des lâchers, il sera autorisé une simple canne sans moulinet le matin et deux cannes avec moulinet l'après-midi.

Il est impératif de remettre les carpes amours à l'eau en coupant le fil sous peine de sanctions. Le non-respect du règlement entraînera le retrait de la carte de pêche dans l'étang communal, et des poursuites.

LA PECHE SERA INTERDITE LES JOURS DE MANIFESTATIONS A L'ETANG.

RESPECTER LES MESURES ET GESTES BARRIERES – EN CAS DE NON RESPECT, L'ACCES AU PLAN D'EAU SERA INTERDIT

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner – année 2022

Monsieur le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Au cours de l'année 2022, il a été déposé vingt-six déclarations d'intentions d'aliéner qui concernaient les parcelles cadastrées (25 en 2021)

- . AB 503 (terrain à bâtir Chemin des Fortifications)
 - . AB 67 (9 rue du château d'eau)
 - . ZV 175, 178 et 134 (2 rue de Méréville)
 - . ZT 283 (27 rue des Moulins)
 - . ZT 477 et 478 (9 rue des Moulins)
 - . AB 155 et 157 (19 rue des Venelles)
 - . AB 155 et 148 (10 rue de la Pierre à Jean Renaud)
 - . ZT 268 (terrain à bâtir rue des Caves)
 - . ZT 481 (terrain à bâtir rue des Caves)
 - . ZP 62 et AC 52 (Le noyer et les bois de la Muette)
 - . ZT 483 (terrain à bâtir rue des Caves)
 - . ZE 129 et 131 (10 route de Boissy-le-Girard) RES AIR
 - . AB 91 (34 rue de la Libération)
 - . ZP 80 (4 rue d'Andonville)
 - . ZT 480 (terrain à bâtir rue des Caves)
 - . AB 352 353 354 432 433 et 373 (11 rue de la Libération – Maison et Garage)
 - . ZT 228 (10 rue des Maurices)
 - . ZB 88 (terrain à bâtir rue de la Pierre à Jean Renaud)
 - . ZN 23 163 et 164 (11 rue de Trémeville)
 - . ZT 242 (28 rue de Chartres)
 - . AB 155 523 524 525 526 (10 rue de la Pierre à Jean Renaud)
 - . ZT 477 et 478 (9 rue des Moulins)
 - . ZS 166 (20 rue de Méréville)
 - . AB 370 418 et 419 (jardin rue des Fossés)
 - . AB 174 (jardin rue des Fossés)
 - . ZT 482 (terrain à bâtir rue des Caves)
- pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été exercé.

Affaires diverses :

Le Club de la Juine demande l'autorisation de privatiser une journée l'étang communal pour leurs adhérents. Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve que cette manifestation soit organisée un jeudi (jour où la pêche est normalement interdite) ; si le choix se porte sur un autre jour de la semaine, les pêcheurs munis d'une carte pourront accéder également à l'étang. Il est convenu que l'achat de poissons sera à la charge de l'association.

Remerciements et vœux : M. le Maire fait part des cartes de remerciements et vœux, adressées en mairie, des personnes ayant reçues un colis en fin d'année.

Invitation de l'Association dans les Ouches à une conférence donnée par Denis GAUCHER, sur le patrimoine agricole beauceron et son évolution le dimanche 12 Février 2023 à 15 h à la salle des fêtes d'Outarville.

Fête Nationale : un devis pour le feu d'artifice (avec artificier) du 13.07.2023 sera demandé à Ciels en Fête (entre 2 500 et 3 000 € - 2 850 € en 2022).

M. FRANCHOMME demande si la fibre est fonctionnelle car il a été sollicité par SFR. A ce jour, les travaux n'étant pas terminés sur l'ensemble de la commune, il est impossible de se raccorder. Une réunion d'informations sera organisée en présence du Département du Loiret lorsque les raccordements seront possibles.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 23 Février 2023 à 20 h.

La séance est levée à 22 heures 25

Le Maire,

Ont signé les membres présents,



Christophe GUERTON